

UNE CONSULTATION DES MEMBRES POUR DONNER DU SOUFFLE À LA PROCHAINE NÉGOCIATION!

Bonjour,

Comme vous le savez, une nouvelle ronde de négociation des conventions collectives s'amorcera, dans les secteurs public et parapublic, d'ici 2015. Ce sont vos conditions de travail qui en dépendent. Est-il trop tôt pour s'en préoccuper? Bien au contraire! Même si les conventions collectives ne viennent à échéance que le 31 mars 2015, nos règles démocratiques et l'intérêt de l'organisation à ce que vous, les membres, participiez à toutes les étapes de la négociation nous amènent à commencer, longtemps à l'avance, les débats qui nous permettront de définir les enjeux que nous défendrons lors de cette négociation.

Les délais inscrits au Code du travail nous amènent à prévoir un dépôt des demandes syndicales à la fin octobre 2014. Nous ne sommes qu'à 13 mois de cette échéance.

C'est pourquoi, dès cet automne 2013, au cours des mois d'octobre et de novembre, vous serez consultés sur les grands axes de cette négociation. Les grands axes que vous favoriserez seront précisés par les instances et des hypothèses de revendications seront élaborées. Ces dernières feront l'objet d'une deuxième consultation au début de 2014. Les résultats de cette deuxième consultation constitueront les demandes qui seront déposées en octobre 2014.

Nous parlons ici des revendications intersectorielles, c'est-à-dire celles qui sont négociées directement avec le Conseil du trésor : les salaires et les primes, les droits parentaux, les disparités régionales et la retraite.

Le choix des revendications acheminées à une table de négociation est influencé par plusieurs facteurs : la conjoncture économique, la conjoncture politique, le désir de maintenir son pouvoir d'achat, etc. La planification d'une négociation doit aussi considérer certaines variables comme la durée de la convention collective, la durée de la négociation de même que le nombre et l'importance relative des demandes syndicales.

Les matières négociées, les variables qui influencent le choix des revendications et la conduite de la négociation, sont les sujets sur lesquels vous, les membres serez consultés. L'objectif de toute négociation étant d'en arriver à un règlement satisfaisant, vous devez vous attendre à ce que votre organisation syndicale fasse tout son possible pour protéger vos intérêts. Comme vous êtes à la base de cette organisation, votre engagement et votre mobilisation seront très certainement des facteurs déterminants de la réussite de cette opération.

C'est pourquoi la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), les fédérations et l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ), concernées par la négociation du secteur public, sollicitent votre participation au cours de cette phase préparatoire **pour donner du souffle à la prochaine négociation!**

Louise Chabot
Présidente CSQ

Yves Lanctôt
Coordonnateur des négociations

Joignez-vous aux amis du SIIIEQ



SIIIEQ CSQ

Veillez nous aviser si vous changez d'adresse, au 1 800 463-0671.



Octobre 2013



Grain de sel de la présidente

Une autre étape importante dans l'amélioration de nos conditions de travail : la négociation

D'ici quelques semaines, vous serez convoqués à des rencontres informelles dans vos CSSS afin que nous puissions discuter avec vous des objectifs que nous aurons pour la prochaine négociation.

Les sujets intersectoriels (salaire, retraite, droits parentaux, disparités régionales) et les sujets sectoriels (tout ce qui nous concerne principalement (catégorie 1)) seront discutés.

C'est une première étape très importante, car elle nous permettra de préparer notre cahier de revendications qui vous sera soumis pour vote au printemps prochain.

La façon de vous consulter en sera un peu inhabituelle et devrait nous permettre d'avoir des discussions et des interventions plus prêts de vous et de vous rencontrer en plus grand nombre.

Vos représentantes et représentants locaux sont à planifier ces rencontres. Surveillez vos affiches, vos courriels, etc., et répondez en grand nombre à cette invitation.

Nos conditions de travail, ça nous appartient. À nous d'y voir!

Syndicalement!

Votre présidente, Micheline Barriault

La formation offerte par l'employeur : suis-je rémunérée?

Nous tenons à vous rappeler que lorsque vous assistez à une formation offerte par l'employeur, vous êtes considérée comme étant au travail. Vous devez donc être payée. Il est important de retenir que si vous effectuez cette activité en plus de votre journée régulière de travail ou en plus de votre semaine régulière de travail, vous devez être rémunérée à taux supplémentaire.

Vous devez donc inscrire les heures faites sur votre relevé de présence. Puisqu'un nombre important de gestionnaires ne veulent pas payer ces heures, vous devez conserver vos preuves (copies de vos relevés de présence, par exemple) et contacter l'agent de griefs SIIEQ, le cas échéant, argumenter avec votre employeur ou finalement, déposer un grief. Terminons en vous rappelant que ces activités sont au bénéfice et pour l'employeur, c'est pourquoi celles-ci doivent être rémunérées. Si tel n'est pas le cas, avisez votre bureau syndical local.

Allocations diverses

(article 40 de la convention collective nationale)

Lorsqu'une personne salariée, à la demande de l'employeur, doit accomplir ses fonctions à l'extérieur de son port d'attache :

- ◆ Elle est considérée comme étant au travail durant le temps employé à son déplacement, donc elle doit être rémunérée;
- ◆ Elle a droit aux allocations de déplacement remboursables selon les modalités prévues à cet article.

* Exemple : vous avez un poste d'infirmière, 7/14, équipe volante, de jour, port d'attache CLSC de Rivière-au-Renard, et l'employeur vous assigne au CLSC de Gaspé pour une période de 4 semaines; alors l'article 40 s'applique.



Patrice Fournier
Conseiller syndical

Décision de la Cour d'appel dans le dossier du repos de 16 heures après 16 heures de travail

Le 24 septembre, le Syndicat des infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes de l'Est du Québec (SIIEQ) était devant la Cour d'appel pour le dossier du repos de 16 heures après avoir fait un 16 heures de travail.

La Cour d'appel a rejeté le grief sur le contenant et non sur le contenu. Dans le dernier paragraphe de la décision arbitrale, l'arbitre fait une règle générale et c'est sur cet aspect que la décision arbitrale a été annulée car cette compétence n'appartient pas à l'arbitre de griefs. Les juges de la Cour d'appel ne se sont aucunement prononcés sur le fond du grief, à savoir, est-ce que l'employeur a agi abusivement en forçant des infirmières à effectuer un quart de travail après que celles-ci aient effectué un 16 heures de travail avec seulement 8 heures de repos entre les deux.

Nous sommes très déçus, car après plus de 4 ans de discussions devant les tribunaux, nous n'avons toujours pas de réponse à notre problème. Deux solutions s'offrent à nous : poursuivre le dossier en Cour suprême pour demander un jugement sur la question de fond et procéder à de nouveaux arbitrages de griefs.

Puisque la décision ne répond pas aux questions de fond, la position du SIIEQ demeurera la même. Vous avez droit à 16 heures de repos après avoir fait un 16 heures de travail. C'est ce que nous allons continuer à revendiquer. Le temps supplémentaire est une problématique primordiale pour les membres du SIIEQ et nous allons poursuivre le combat dans ce dossier.



Michel Boucher
Conseiller syndical